

Règlement 965-24 – Règlement modifiant le Règlement 853-19
Règlement sur le traitement des élus

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 965-24 – *Règlement modifiant le Règlement 853-19 Règlement sur le traitement des élus* par le conseil municipal lors de la séance du 16 avril 2024 ;
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles ;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 17^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2024.



La greffière,
Me Catherine Roy

Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie que j'ai publié le présent avis :

- Au bureau de la ville, le 17 avril 2024 ;
- Sur le site Internet de la Ville, le 17 avril 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'avril de l'an 2024.



**La greffière,
Me Catherine Roy**